

Strasbourg, le 29 janvier 2021



À Madame Elisabeth Laporte  
Rectrice de l'Académie de Strasbourg,  
Rectorat  
6 rue de la Toussaint  
67000 STRASBOURG

**Objet : Prise en compte des élèves des dispositifs ULIS et UPE2A dans les chiffres des effectifs globaux de la carte scolaire**

Madame la Rectrice,

La FSU67 a dénoncé à plusieurs reprises en CTSD et CDEN le fait que les élèves qui relèvent des dispositifs ULIS n'étaient pas comptabilisés dans les effectifs globaux de l'école ou de leur classe de référence en collège et lycée. Elle a demandé que cela ne soit plus le cas dans notre département. Comme cela concerne également le second degré pour les dispositifs ULIS et UPE2A, nous nous adressons à vous.

Au motif que les élèves en situation de handicap et les élèves allophones relèvent des dispositifs ULIS et UPE2A, ils ne sont pas pris en compte dans les effectifs des classes où ils sont pourtant inclus. Ainsi, dans le 1<sup>er</sup> degré, ces élèves ne sont pas comptabilisés lorsque l'on fait le calcul de l'effectif global de l'école qui déterminera s'il y aura ou pas ouverture ou fermeture, pas plus qu'ils ne sont comptabilisés dans le 2<sup>nd</sup> degré pour le calcul du nombre de divisions.

Pourtant l'article L. 351-1-1 du code de l'éducation indique que « Les élèves accompagnés dans le cadre de ces dispositifs sont comptabilisés dans les effectifs scolarisés » et, sur le site du ministère de l'Éducation Nationale, il est précisé, pour les élèves d'ULIS en collège et lycée qu'ils sont « inscrits dans leur classe de référence ».

C'est pourquoi, la FSU67 vous demande de faire appliquer ce texte pour les élèves des dispositifs ULIS du premier degré et du second degré. Concernant les dispositifs UPE2A, nous vous demandons d'appliquer les mêmes règles que pour le premier degré. Les élèves sont inscrits dans leur classe comme les élèves ordinaires et comptabilisés de la même manière.

La FSU67 est déterminée à faire changer dans notre département ce qu'elle considère comme de la discrimination. Elle vous demande d'intervenir auprès de l'IA-DASEN pour que ces textes s'appliquent lors de l'élaboration prochaine carte scolaire.

Veillez croire, Madame la Rectrice, à notre dévouement au service public d'éducation.

Géraldine Delaye et Gauvain End, Co-secrétaires départementaux de la FSU 67.